





MOYENS, AIDE JURIDICTIONNELLE ET PROFESSIONS POUR LA JUSTICE

3 | LES PROFESSIONS JURIDIQUES ET JUDICIAIRES

3.1 LES OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS, LES ADMINISTRATEURS ET MANDATAIRES JUDICIAIRES

Au 1^{er} janvier 2022, le nombre d'officiers publics et ministériels (OPM) s'élève à 21 000. Les notaires représentent 80 % des OPM, les huissiers de justice 16 %, les commissaires-priseurs 2,2 %, les greffiers des tribunaux de commerce 1,2 % et les avocats aux conseils 0,6 %. 59 % des OPM exercent en qualité d'associé, 13 % en tant qu'individuel, 28 % comme salarié. Leur âge moyen est de 45 ans et 6 mois. Un peu plus de la moitié (52 %) sont des femmes et elles sont moins âgées, en moyenne, que les hommes : 43 ans et 4 mois contre 47 ans et 11 mois. Ces OPM exercent au sein de 9 200 offices. 54 % de ces offices sont constitués en sociétés, sociétés civiles professionnelles ou sociétés d'exercice libéral, à parts sensiblement égales.

Sur les 16 800 notaires exerçant au 1^{er} janvier 2022, 11 400 exercent à titre libéral, dont 9 100 avec associé(s) (54 %) et 2 200 à titre individuel (13 %), et 5 500 sont salariés (33 %). Parmi les OPM, la profession de notaire est à la fois la plus jeune (44,8 ans en moyenne) et la plus féminisée (55 % sont des femmes).

Parmi les quelque 3 400 huissiers de justice, deux sur cinq sont des femmes. Ils ont en moyenne 46,9 ans, les femmes étant plus jeunes que les hommes de six ans et sept mois en moyenne.

Seulement 9 % des 450 commissaires-priseurs sont salariés. Soit ils sont associés, soit ils exercent en individuel (respectivement 57 % et 35 % d'entre eux). C'est une profession très masculine : 69 % d'hommes. Les commissaires-priseurs sont âgés en moyenne de 50 ans et sept mois. Plus de la moitié (52 %) des offices est constituée en sociétés.

Les greffiers des tribunaux de commerce (243) et les avocats aux conseils (127) sont les professions pour lesquelles le taux d'associés est le plus élevé, respectivement 90 % et 86 %.

Dans le cadre de la justice commerciale, 162 administrateurs et 292 mandataires judiciaires officiaient dans respectivement 79 et 195 études au 1^{er} janvier 2022.

Définitions et méthodes

Un **officier ministériel** est une personne titulaire d'un office conféré à vie par l'État et nommé par décision d'un ministre. Un **officier public** est une personne délégataire de la puissance publique de l'État au nom duquel il confère l'authenticité aux actes relevant de sa compétence. Même si tous les officiers ministériels ne sont pas des officiers publics, on les regroupe sous le même terme d'**officier public et ministériel**.

Modes d'exercice des professions d'officiers publics et ministériels : les professions d'officiers publics et ministériels peuvent être exercées à titre individuel, d'associé avec un ou plusieurs confrères ou encore de salarié.

Notaire : officier public et ministériel qui rédige et reçoit des actes ou contrats auxquels il confère un caractère « authentique » (ex : testament, vente d'immeuble, contrat de mariage, divorce par consentement mutuel, etc.).

Huissier de justice : officier public et ministériel qui délivre des actes judiciaires (ex : convocation en justice) et procède à l'exécution forcée des décisions de justice (ex : expulsion, saisie, etc.).

Commissaire-priseur judiciaire : officier ministériel qui procède aux ventes judiciaires (prescrites par la loi ou la justice) de meubles et effets mobiliers corporels (robes, bijoux, etc.) aux enchères publiques.

Greffier de tribunal de commerce : officier public et ministériel qui assiste les juges du tribunal de commerce à l'audience et le président dans ses tâches administratives et dirige les services du greffe (secrétariat) du tribunal de commerce.

Avocat aux conseils : officier ministériel qui assiste et représente les plaideurs devant le Conseil d'État et la Cour de cassation.

Administrateur judiciaire : dans le cadre d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, il est chargé d'assister ou de surveiller le débiteur en difficulté, voire d'administrer son entreprise.

Mandataire judiciaire : dans le cadre des procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation, il est chargé de représenter les créanciers.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : ministère de la justice/Direction des affaires civiles et du sceau.

Pour en savoir plus : « L'installation des notaires de la première carte (2016-2018) », *Infostat Justice* 181, mars 2021.

1. Officiers publics et ministériels au 1^{er} janvier 2022 selon le mode d'exercice

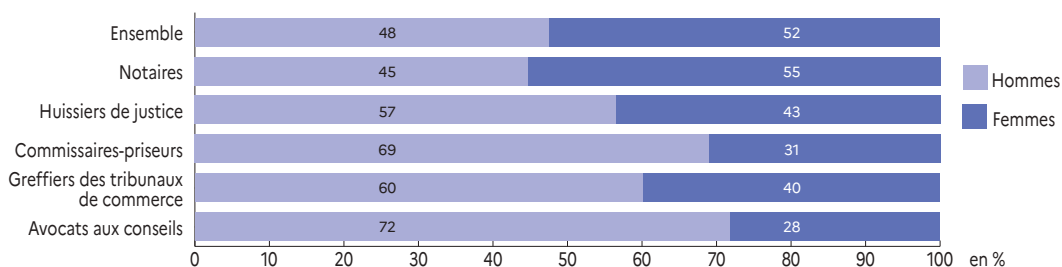
unité : effectif

	Total	Associé	Individuel	Salarié
Officiers publics et ministériels	21 022	12 358	2 795	5 869
Notaires	16 831	9 124	2 232	5 475
Huissiers de justice	3 363	2 647	375	341
Commissaires-priseurs	458	259	160	39
Greffiers des tribunaux de commerce	243	219	24 ⁽¹⁾	
Avocats aux conseils	127	109	18 ⁽¹⁾	

⁽¹⁾ les données ont été agrégées en raison du secret statistique

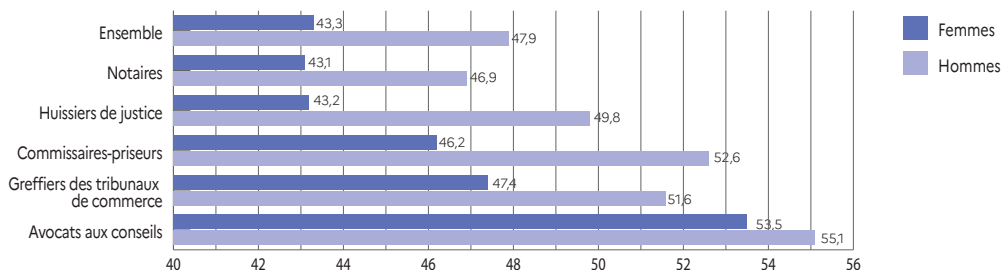
2. Officiers publics et ministériels au 1^{er} janvier 2022 selon le sexe

unité : %



3. Âge moyen des officiers publics et ministériels au 1^{er} janvier 2022, selon le sexe

unité : année



4. Nombre d'offices au 1^{er} janvier 2022 selon le mode de gestion

unité : office

	Total ⁽¹⁾	dont	
		Sociétés civiles professionnelles	Sociétés d'exercice libéral
Total	9 243	2 610	2 403
Notaires	6 817	1 753	1 689
Huissiers de justice	1 850	721	493
Commissaires-priseurs	361	57	129
Greffiers des tribunaux de commerce	145	37	92
Avocats aux conseils	70	42	0

⁽¹⁾ hors offices vacants ou non pourvus

5. Administrateurs et mandataires judiciaires au 1^{er} janvier 2022

unité : effectif

	Nombre de professionnels	Nombre d'études
Administrateurs judiciaires	162	79
Mandataires judiciaires	292	195

3.2 LES AVOCATS

Au 1^{er} janvier 2021, 70 900 personnes exercent la profession d'avocat : 36 % à titre individuel, 31 % en qualité d'associé, 29 % en qualité de collaborateur et 3,4 % en tant que salarié. Cette profession est majoritairement féminine (57 %). L'âge moyen d'un avocat est, au 1^{er} janvier 2021, de 44,6 ans : 47,6 ans pour les hommes et 42,4 ans pour les femmes.

Entre 2009 et 2021, le nombre d'avocats a progressé de 41 %, soit 2,9 % en moyenne par an. Cette croissance a été de 59 % pour les femmes, contre 22 % pour les hommes. Le sexe *ratio*, rapport entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes, a constamment diminué entre 2005, où il valait 108, et 2021, où il valait 75 : on trouve désormais 75 hommes pour 100 femmes.

Au 1^{er} janvier 2021, 7 200 mentions de spécialisation ont été recensées au niveau national, soit 10 % de l'effectif des avocats. Celles-ci portent près d'une fois sur cinq sur le droit du travail (19 %). Les principales

autres mentions de spécialisation sont le droit fiscal et douanier (11 %), le droit de la sécurité sociale et de la protection sociale (9,3 %), le droit des sociétés (8,5 %), le droit immobilier (8,2 %), le droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine (7,6 %), le droit commercial, des affaires et de la concurrence (6,4 %) et le droit pénal (5,5 %).

Sur l'ensemble des avocats exerçant en France au 1^{er} janvier 2021, 2 700 sont de nationalité étrangère, ce qui représente 3,8 % des avocats. Près de la moitié d'entre eux est originaire d'un pays de l'Union européenne (37 %), près du tiers d'Afrique (31 %) et 8,0 % d'Amérique du Nord. Par ailleurs, 3 100 avocats de nationalité française sont inscrits à la fois à un barreau français et à un barreau étranger, soit 4,3 % des avocats.

Définitions et méthodes

Les statistiques sur les avocats au 1^{er} janvier 2022 n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction de cette publication.

Avocat : auxiliaire de justice (personne qui apporte son concours à la justice) dont la mission est de conseiller, de représenter et d'assister en justice la personne qui le choisit pour la défense de ses intérêts devant les différentes juridictions.

Modes d'exercice de la profession d'avocat : la profession d'avocat peut être exercée à titre individuel, d'associé avec un ou plusieurs confrères, de salarié d'un confrère ou d'une société d'avocats, ou encore de collaborateur d'un autre avocat qui lui rétrocède des honoraires.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : ministère de la justice/Direction des affaires civiles et du sceau.

Pour en savoir plus : <http://www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/>

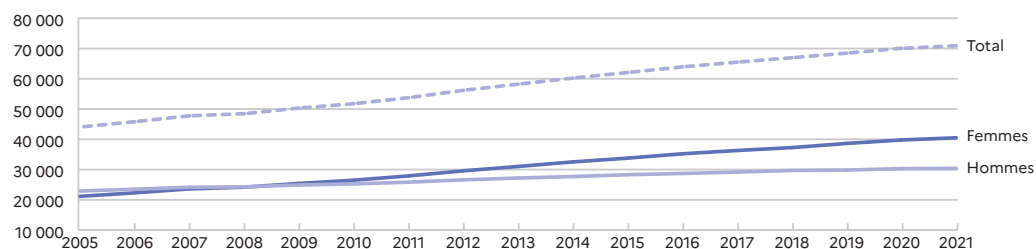
1. Avocats au 1^{er} janvier 2021 selon le mode d'exercice

unité : effectif

	Nombre	En %
Total	70 894	100,0
Individuel	25 806	36,4
Associé	22 190	31,3
Collaborateur	20 488	28,9
Salarié	2 410	3,4

 2. Nombre d'avocats au 1^{er} janvier selon le sexe

unité : effectif


 3. Nombre et âge moyen des avocats au 1^{er} janvier 2021, selon le sexe

unité : effectif, % et année

	Total	Hommes	Femmes
Avocats	70 894	30 389	40 505
Répartition (en %)	100,0	42,9	57,1
Âge moyen (en années)	44,6	47,6	42,4

 4. Avocats titulaires d'une mention de spécialisation au 1^{er} janvier 2021

unité : effectif

Nature de la mention de spécialisation	Effectif
Total	7 228
Droit du travail	1 352
Droit fiscal et droit douanier	788
Droit des sociétés	614
Droit de la sécurité sociale et de la protection sociale	672
Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine	549
Droit immobilier	593
Droit commercial, des affaires et de la concurrence	463
Droit pénal	398
Autres	1 800

 5. Nationalité des avocats étrangers au 1^{er} janvier 2021

unité : effectif

Nationalité	Effectif
Avocats étrangers	2 677
Union européenne	994
dont	
Allemagne	208
Italie	163
Belgique	133
Hors Union européenne	1 683
dont	
Afrique (hors Maghreb)	489
Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie)	335
Royaume-Uni	200
États-Unis	139

3.3 LES CONCILIEURS, LES DÉLÉGUÉS ET MÉDIATEURS DU PROCUREUR

172 900 affaires civiles ont vu leur phase de conciliation se terminer en 2021, en hausse de 35 % par rapport à 2020 et de 12 % par rapport à 2019. Cela représente plus de 60 affaires par conciliateur en moyenne. La conciliation a réussi dans près de la moitié des cas (47 %).

974 délégués du procureur et 176 associations socio-judiciaires ont été sollicités pour intervenir dans les affaires pénales. Les parquets ont confié aux délégués du procureur la mise en œuvre de 103 500 mesures alternatives, en hausse de

22 % par rapport à 2020. Quant aux associations socio-judiciaires, elles ont pris en charge 20 500 mesures alternatives (en hausse de 8,7 % par rapport à 2020), dont 7 600 mesures de médiation pénale.

Par ailleurs, les 316 médiateurs pénaux ont réalisé 2 900 mesures de médiation.

Définitions et méthodes

Conciliateur de justice : un conciliateur de justice est chargé de faciliter en dehors de tout procès le règlement amiable des litiges civils, à l'exclusion des affaires relevant de l'état des personnes, du droit de la famille (divorce, pensions alimentaires, résidence des enfants, etc.) ou encore des litiges avec l'administration. Il peut aussi être désigné, dans le cadre d'un procès civil, par l'autorité judiciaire saisie, pour procéder à une tentative de conciliation des parties. Il est nommé par ordonnance du premier président de la cour d'appel et il exerce ses fonctions à titre bénévole.

Délégué du procureur : il met en œuvre, à la demande et sous le contrôle du parquet, les mesures alternatives aux poursuites pénales décidées par le parquet pour les infractions de faible gravité : rappel à la loi, médiation pénale, mesure de réparation, composition pénale, etc.

Médiateur du procureur (appelé aussi **médiateur pénal**) : il est habilité par le procureur de la République et à pour mission de faciliter le règlement amiable d'un litige entre l'auteur d'une infraction et ses victimes. Il procède à un rappel de la loi et explique la procédure de médiation. Il intervient de façon neutre et objective afin de réparer le dommage causé par une infraction de faible gravité, l'objectif étant d'aider les parties à trouver ensemble une solution amiable. Celles-ci doivent donner leur accord pour engager la **médiation**. Elles peuvent être accompagnées d'un avocat. Le médiateur peut être une personne physique ou une association socio-judiciaire.

Association socio-judiciaire : elle inscrit son action dans l'évolution des politiques pénales et répond à une double démarche :

- répondre aux demandes des magistrats dans le cadre des procédures pénales,
- accompagner des personnes délinquantes.

Parmi les mesures d'investigation qu'elles mènent, on trouve les enquêtes sociales et les enquêtes de personnalité. Les mesures d'accompagnement sont, par exemple, le contrôle judiciaire, la réparation pénale et des mesures de pacification des conflits comme la médiation pénale, le rappel à la loi ou la composition pénale. Un tiers de ces associations exerce également des missions d'accès au droit.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Sources : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, enquête conciliateurs (figure 1) ; enquête délégués du procureur et médiateurs (figure 2) ; enquête activité des associations (figure 2).

Pour en savoir plus : « Délégués et médiateurs du procureur : des acteurs essentiels de la mise en œuvre de la réponse pénale », *Infostat Justice* 140, mars 2016.

1. Activité des conciliateurs de justice en 2021

unité : effectif, affaire et %

Nombre de conciliateurs de justice	2 789
Nombre de saisines directes	172 897
Nombre d'affaires conciliées	81 895
Taux de conciliation (en %)	47,4

2. Délégués et médiateurs du procureur en 2021

unité : effectif et affaire

Délégués du procureur	974
Associations socio-judiciaires	176
Médiateurs pénaux	316
Mesures alternatives confiées aux délégués du procureur	103 463
Mesures alternatives confiées aux associations socio-judiciaires	20 456
dont	<i>mesures de médiation pénale</i> 7 623
Mesures de médiation confiées aux médiateurs	2 896